
REGLEMENTS PARTICULIERS CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

ARTICLE 1 GENERALITES

Article 1-1

Toutes les compétitions organisées par le Département sont soumises aux règlements de la Ligue ou la Fédération Française de Handball et aux modifications qu'ils pourraient subir.

Article 1-2 Délégation

Par délégation de pouvoir de la Ligue, l'organisation et le contrôle de toutes les compétitions départementales appartiennent au Conseil d'Administration du Comité Sarthe et à ses différentes Commissions.
Il y a lieu de se référer à l'annuaire régional et/ou fédéral pour tout point non abordé dans le présent règlement.

ARTICLE 2 REGLEMENTS GENERAUX

Article 2-1 Généralité

Tous les sous-articles du présent article valent pour toutes les catégories.

Article 2-2 Qualification

Seuls les joueurs régulièrement licenciés à la FFHB peuvent prendre part aux compétitions.

La date de référence de qualification est celle validée sous GESTHAND

Contrôle médical : la visite est obligatoire pour toutes les catégories d'âges, juge-arbitres compris selon la législation en vigueur.

Article 2-3 Sanction pour non-respect de l'article 2-2

Toute équipe utilisant un joueur sans licence régulièrement enregistrée, perd par pénalité toutes les rencontres auxquelles ce joueur a participé. Cela est assorti d'une pénalité financière par rencontre jouée (amende 00 de 10 €). Si plus de 3 Joueurs sont contrevenant sur la même rencontre, l'amende est plafonnée à 30 €.

Article 2-4 Licence B- C- D

Une équipe ne peut utiliser au cours d'un même match plus de 3 licences joueurs B. (sauf match de coupe) La présence de licences joueurs C et D est possible, mais réduit d'autant l'utilisation des licences joueurs B.

Toutes équipes contrevenant à cette règle perd sa rencontre par pénalité Cela est assorti d'une pénalité financière de 10 €.

Toutefois, dans le cas de la création d'un nouveau club, ou dans le but de maintenir ou de développer le Handball dans un lieu précédemment défini, il peut être demandé une DEROGATION au Bureau Directeur Départemental qui prendra une décision après avis de la COC 72.

Article 2-5 Brûlage Spécifique

Il est formellement interdit d'utiliser 1 ou plusieurs joueurs d'une division plus élevée lorsque CETTE EQUIPE NE JOUE PAS CE MEME JOUR, a déclaré FORFAIT ou se trouve EXEMPT du fait du forfait de son adversaire (samedi et dimanche éventuellement vendredi soir, comptant pour un même jour). Un joueur sera réputé jouer dans une division supérieure s'il a disputé les 2 derniers matchs **joués** de la division supérieure.

(En cas de report, la DATE retenue est la date initiale du match, c'est cette date qui fait référence à la définition des 2 derniers matchs).

Toute équipe contrevenant à cette règle perd sa rencontre par pénalité. Cela est assorti d'une pénalité financière de 10 €. Si plus de 3 Joueurs sont contrevenant sur la même rencontre, l'amende est plafonnée à 30 €.

Article 2-6 Participation sur rencontre

Il est interdit à tout joueur de participer à 2 rencontres sur le même week-end.

~~(En cas de report, la date initiale est retenue).~~

En cas de participation d'un joueur à 2 rencontres sur un même week-end sauf cas particulier (compétition de natures différentes), la saisie FDMe faisant foi, la pénalité pour cette anomalie sera appliquée :

- 1) Si match de même niveau : sur la seconde rencontre en termes de chronologie
(Exemple : un joueur inscrit sur une FDMe du samedi et une autre FDMe du dimanche, le match perdu administrativement sera celui du dimanche).
- 2) Si match de niveau différent : sur le match de niveau inférieur
 - a. Le niveau inférieur dans une même catégorie d'âge
(Exemple : Excellence et honneur = Honneur pénalisé)
 - b. La catégorie d'âge inférieure
(Exemple : -12G et -14G = -12G pénalisé)

La COC 72 statuera sur les incohérences flagrantes pour déroger à l'article 98-1 des règlements fédéraux pour redéfinir ce type d'anomalie en « erreur saisie FDMe » sans incidences sportives mais assortie de l'amende prévue sur ce cas (exemple : un joueur SENIOR inscrit sur une FDMe -12 G, ou un joueur inscrit sur 2 rencontres simultanées dans 2 gymnases différents, un masculin inscrit sur une rencontre féminine ou inversement...).

Article 2-7 Modalité de classement

Article 2-7-1 Calcul

Dans les différents championnats « Première Phase », le mode de calcul se fera en divisant le nombre de points par le nombre de rencontres disputées, afin de mettre à égalité tous les participants.

Le calcul pour classement s'établit comme suit :

- match gagné : 3 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- forfait ou pénalité : 0 point

Article 2-7-2 Sanction Sportive

L'équipe pénalisée perd le match et ne marque pas de point (0 point).

Le score pris en compte est de 0-20 pour les rencontres jouées en 2 fois 30 minutes.

Le score pris en compte est de 0-10 pour toutes les autres (tournois compris).

En aucun cas, le score acquis par l'équipe qui a gagné sur le terrain n'est conservé, même s'il est plus favorable que celui affecté à la pénalité.

Article 2-7-3 Classement

Les classements sur les sites internet sont officieux. Ils deviennent officiels après contrôle rigoureux des feuilles de matchs et décisions de la COC 72.

Si plusieurs clubs sont à égalité de points à l'issue d'une compétition, GESTHAND départagera automatiquement selon les règles Fédérales suivantes et dans l'ordre :

- 1) Par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) Par la différence entre les buts marqués et encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité entre elles après application de l'alinéa 1,
- 3) Par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité entre elles après application de l'alinéa 2,
- 4) Par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 5) Par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition,
- 6) Par le plus grand nombre de licenciés(es) à la date de l'Assemblée Générale Fédérale, Masculins ou Féminins selon la compétition.

Nota : Si le championnat n'a proposé qu'une rencontre entre les clubs qui sont à égalités (match unique). Il y a lieu de se reporter directement au point 4 et suivant.

Article 2-8 Match Différé (report)

Article 2-8-1 Généralité

Toute demande de report non formulée via le processus Gest'hand prévu à cet effet ne sera pas prise compte par les instances gestionnaires des Championnats (COC 72 et CDA 72).

Un match d'abord fixé un samedi (ou inversement) puis modifié afin d'être conclu de nouveau le dimanche (ou inversement) d'un même week-end est considéré comme un report et doit faire l'objet de la même démarche

Une tarification de 25 € en seniors et 10 € en jeunes sera appliquée aux clubs sollicitant la demande de report. Toutefois les reports de droit dans l'intérêt du handball tels que définis dans l'annuaire FFHB (Art.94.1.1) ne seront pas soumis à cette tarification. Idem pour les changements de jour ou horaire restant sur un même week-end ainsi que les demandes d'inversion. Une demande globale concernant toutes les rencontres d'une même journée (raison commune) sera facturée 1 seule fois.

Une date de report positionnée avant la date initiale du match est exonérée de tarification.

Les dates de reports ne prennent effet qu'après validation finale de la COC72

Article 2-8-2 Délai de dépôt

Toutes, les demandes de report doivent être formulées avant la rencontre suivant le processus « REPORT » directement dans Gesthand :

Pour les seniors : 20 jours

Pour les catégories jeunes : 15 jours

Il est impératif de respecter ces délais de dépôt de report. **A défaut, ces demandes de reports seront refusées.** Seul un cas de force majeure, après vérification des éléments par la Commission d'Organisation des Compétitions, pourra autoriser un délai plus court.

Article 2-8-3 Réponse club adverse

Toute réponse du Club adverse à cette demande de report devra être formulée (saisie) via l'onglet GEST'HAND, prévu à cet effet jusqu' à J-10 de la date initiale de la rencontre.

A défaut de réponse dans ce délai imparti, la demande de report sera automatiquement validée par la COC 72 avec obligation au club adverse de se déplacer à cette nouvelle date sous peine de sanction administrative et sportive.

Si un club refuse une demande de report, il aura donc jusqu'à J-10 de la date initiale pour le faire savoir. Après cela, il sera trop tard et le report sera validé.

Un refus donné en réponse à une demande de report par le Club adverse dans les délais légaux (jusqu'à J-10) oblige le Club demandeur à reformuler sa proposition de date et à s'accorder sur une nouvelle date, en relation avec le Club adverse (téléphone, E-Mail) et à en aviser la COC 72 par les mêmes moyens sous les 3 jours suivant de tel sorte que, si à J-7 aucun accord n'a été trouvé, la date initiale de la rencontre sera revalidée.

Un tableau récapitulatif du processus Report est disponible en document *Annexe 2*.

Article 2-8-4 Cas particuliers

Article 2-8-4-1 Joueurs qualifiés

Seuls les joueurs qui peuvent régulièrement prendre part à la rencontre sont autorisés à participer à la nouvelle date à condition qu'ils ne soient pas sous le coup d'une sanction disciplinaire à la date report du match.

Article 2-8-4-2 Fin de championnat

Toute rencontre du championnat qui pour diverses raisons ne se serait pas disputée avant l'issue de la dernière journée, sera créditée d'un score de 0-0 sans attribution de points. Aucun report n'est donc autorisé après la dernière journée de championnat.

Article 2-8-4-3 Cas de force majeur

Si une rencontre, n'a pu se dérouler, pour raisons diverses, autre que les forfaits déclarés, raison dont la légitimité doit être appréciée par la COC 72, le club qui ne s'est pas déplacé à 2 jours à compter de la date du match initial pour déposer un report, passé cette date le club fautif se verra crédité d'un match perdu par pénalité sans attribution de points.

Ne peut justifier d'une telle démarche, les absences pour cause de manque d'effectif (maladie, voyage scolaire ...)

Article 2-8-4-4 Report COC 72

Si la COC 72, pour raison légitime, impose un report, avec une date précise (exemple : département placé en alerte rouge météorologique), le Club organisateur a 5 Jours à compter de la diffusion par courrier Comité du nouveau calendrier proposé (Date d'envoi E-Mail) pour conclure de nouveau cette rencontre. (Soit par le processus REPORT, soit par communication des éléments permettant la régularisation de conclusion auprès de la COC 72).

Passé ce délai, la COC 72 entérinera une défaite par pénalité à l'encontre du Club recevant.

Article 2-9 La Feuille de match

Article 2-9-1 Généralité

Voir détail dans l'article 98 des règlements généraux fédéraux.

Article 2-9-2 Principe

La feuille de match électronique est obligatoire pour les compétitions départementales.

Elle est fournie par le club recevant. En cas d'impossibilité, une feuille de match papier est utilisée et les juge-arbitres indiquent les raisons de cette utilisation.

Article 2-9-3 Règles générales

Article 2-9-3-1 Préparation

Il est fait obligation de télécharger la base Gesthand chaque semaine, idéalement le vendredi soir. Afin d'user d'une base à jour de vos éventuels nouveaux licenciés sur les FDMe du weekend.

Sanction pour manquement (base de plus de 6 Jours) avertissement puis Amende 00.

Article 2-9-3-2 Etablissement

La feuille de match doit être établie avant chaque match, sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence.

Si une équipe se présente sans officiel, celle-ci aura l'obligation de proposer son capitaine comme joueur officiel responsable. (Règlement fédéral 98.6.3)

Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation des compétitions. Les clubs et les juge-arbitres sont responsables des mentions qui leur incombent.

Il est fait obligation de mentionner sur cette feuille de match, le chronométrateur, le secrétaire et le responsable de salle, chacun devant être dûment licenciés.

En cas de manquement, une pénalité financière pour mention manquante ou erronée, dont le montant est déterminé dans la partie Guide Financier de l'annuaire, est prononcée à l'encontre du club fautif ou du club du juge-arbitre.

Les juge-arbitres (désignés ou remplaçants) doivent vérifier que tous les joueurs saisis correspondent aux licences ou justificatifs d'identité avec photo présentés.

En cas de match arrêté, ils doivent noter dans la case commentaires : le temps de jeu effectué, le score au moment de l'arrêt, et la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à jouer pour le temps restant.

Sanctions pour anomalies : voir articles

Article 2-9-4 Licences

Une personne qui ne peut présenter ni licence, ni justificatif d'identité avec photo le jour du match, ne doit pas être inscrite sur la feuille de match et ne doit pas prendre part à la rencontre.

S'il s'agit d'un joueur arrivé en cours de rencontre ou d'un joueur imposé par l'officiel responsable d'une équipe, il sera inscrit sur la feuille de match et la case INV (identité non vérifiée) sera cochée par les juges-arbitres (sanction : match perdu par pénalité).

Rappel : Toute personne inscrite sur une feuille de match doit être licenciée à la FFHB pour la saison en cours et régulièrement qualifiée à la date de la rencontre (art 30.1 et 43 des Règlements généraux fédéraux).

Toute réclamation sur une date de qualification en lien avec le cachet de la poste ou la date d'enregistrement d'arrivée (art 43.2.1) ne pourra être retenue que si le document de demande de licence porte expressément ce cachet de poste ou la date d'enregistrement de dépôt.

Article 2-9-5 Envoi

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées à la commission d'organisation des compétitions, via le logiciel « saisie feuille de match » **dès la fin de la "journée"** (dimanche soir en général).

Il est fait obligation de contrôler de la bonne remontée des résultats dans GESTHAND.

Si un dysfonctionnement est constaté, il appartient au club de remonter le résultat auprès de la COC72 ou COMITE par mail, afin que le résultat soit disponible dès le lundi matin.

Sanctions pour retard :

⇒ Une pénalité financière, selon tarif en vigueur, est appliquée si la feuille de match est envoyée au-delà de cette limite (toutefois, s'il s'agit de la 1ère infraction : avertissement).

⇒ Si la feuille de match n'a pas été envoyée avant le 7ème jour ouvrable suivant la rencontre, perte du match par pénalité pour le club responsable de l'envoi.

Article 2-10 La Feuille de Table

Article 2-10-1 Généralité

L'utilisation de la feuille de table informatisée est :

- OBLIGATOIRE toutes catégories seniors
- OBLIGATOIRE sur les catégories Jeune EXCELLENCE
- CONSEILLÉE sur les autres catégories Jeunes

Sanction pour manquement : avertissement puis Amende 00

Article 2-11 Les Forfaits

Article 2-11-1 Déclaration

Les démarches dans le cas d'un Forfait isolé sont les suivantes :

Situation 1 : Forfait connu avant le mercredi 12H00 précédant la rencontre :

- 1) Informer le Club adverse
- 2) Laisser un message sur le répondeur du Comité Départemental et adresser un e-mail et mettre la COC en copie du mail
- 3) Informer l'arbitre nommé
- 4) Documenter et transmettre une FDMe avec 5 noms pour l'équipe qui n'est pas forfait si celle-ci est « recevante » ou faire communication de cette liste auprès de la COC 72 si l'équipe qui n'est pas forfait est « visiteuse »

Situation 2 : Forfait connu après le mercredi 12H00 précédant la rencontre :

- 1) Informer le Club adverse
- 2) Laisser un message sur le répondeur du Comité Départemental et adresser un e-mail et mettre la COC en copie du mail
- 3) Informer l'arbitre nommé
- 4) Documenter et transmettre une FDMe avec 5 noms pour l'équipe qui n'est pas forfait si celle-ci est « recevante » ou faire communication de cette liste auprès de la COC 72 si l'équipe qui n'est pas forfait est « visiteuse »

Article 2-11-2 Sanction

Tout club qui déclare FORFAIT, quel que soit la catégorie, est sanctionné selon le barème suivant :

Forfait prévenu avant le MERCREDI 12H00 précédant la rencontre selon les modalités prévues à l'article 2-11-1 des Règlements.

Sanction = match perdu par pénalité + Amende 00 ou 01.

Forfait prévenu moins après le MERCREDI 12H00 précédant la rencontre selon les modalités prévues à l'article 2-11-1 des Règlements.

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende 0I.

Forfait sur le terrain (moins de 5 joueurs sur le terrain)

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende I.

Premier forfait non prévenu.

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende I.

Deuxième forfait non prévenu.

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende II.

Troisième forfait non prévenu.

Sanction = match perdu par pénalité + remboursement des indemnités d'arbitrage et des frais de déplacement de ou des juge-arbitre(s) s'ils existent + remboursement des frais d'organisation (sur justificatif) + Amende III + Forfait général.

Forfait « fin de championnat » (3 dernières dates).

Sanction = Remboursement de tous les frais engagés par l'équipe adverse (sur justificatif) + frais d'arbitrage dans leur totalité s'ils existent + amende égale à 1 fois le droit d'engagement de la catégorie considérée. (Ne concerne que les catégories Senior Masculins et les championnats jeunes garçons et filles à accession régional (1^{ère} Division en -14,-16,-19), (ne concerne que les 3 dernières journées de la phase régulière, en sont exclus les éventuelles journées « finalités de classement »)

Le forfait d'une équipe n'autorise pas les équipes de niveaux inférieur de même catégorie à jouer

Exemple :

- Forfait de l'équipe -12 niveau 1^{ère} Division = forfait « de fait » pour l'(les) équipe(s) -12 de niveau inférieur

Dans le cas où une équipe est forfait au match « Aller », le match « Retour » aura lieu sur le terrain de l'équipe qui n'est pas forfait au 1^{er} match, si celle-ci en fait la demande écrite (par courrier ou courriel) auprès de la Commission d'Organisation des Compétitions dans un délai de 8 jours précis après la rencontre.

Ex : Samedi ⇒ deuxième dimanche suivant à minuit.

Dimanche ⇒ deuxième lundi suivant à minuit.

Cette demande maintiendra la prise en compte du déplacement retour à l'encontre du club "FORFAIT" dans le calcul de péréquation si ce dernier est appliqué sur le championnat concerné.

Article 2-12 Le forfait général

Article 2-12-1 Définition

Une équipe est déclarée « Forfait général » si le club concerné

- Le signifie par écrit au Comité à moins de 30 Jours de la première journée de championnat
- A réalisé trois forfaits (consécutifs ou non) au cours de la saison (toute phase confondue)
- A cumulé six pénalités (consécutives ou non) au cours de la saison (toute phase confondue)
- Il y a lieu de cumuler les points b et c (valeur b = 2, valeur c = 1), atteindre un total de 6 déclenche un forfait général (exemple : 2 Forfaits + 2 pénalités = 2+2+1+1= 6 = FG)

Article 2-12-2 Sanction

Tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés et l'équipe fautive est mise hors championnat dès la décision prise.

Une Amende égale à 1 fois le droit d'engagement de la catégorie considérée pondérée des pénalités déjà versées au titre des forfaits ou pénalités ayant entraînés l'application du point D.

L'équipe jouera, la saison suivante (N+1), une division plus bas que celle où elle évoluait la saison N, et ne pourra prétendre au titre de champion attribué à cette division.

L'équipe ne peut prétendre à une nouvelle accession dans une division supérieure qu'à l'issue de la deuxième saison suivante (N+2).

Article 2-13 Gestion des listes de joueurs pour les conventions (ou ententes)

Un formulaire est disponible en **Annexe pour toute demande de création de conventions (ou ententes)**

Toute déclaration de ce type devra être déposée au comité exclusivement via ce document.

Article 2-13-1 Rappel des règles

L'accord ou le refus de la convention vous sera signifié par la C.O.C. 72 par mail.

Pour les conventions de niveau régional, au moins un des clubs cosignataires devra engager en championnat départemental 1 équipe jeune de niveau inférieur
Convention -15 région = équipe -14
Convention -17 région = équipe -16

~~La liste de joueurs doit être déposée avant la 1ère journée du championnat en format numérique.~~

Cette liste des joueurs devra être renseignée sous Gesthand une fois la convention accordée et créée par la COC 72., elle comporte au maximum 25 joueurs. Le club devra saisir chaque licencié et finaliser cette saisie en cochant la case « Demander la validation ».

Cette liste peut être sujette à ajout en cours de saison.

ATTENTION, une liste validée avec 25 noms ne sera plus modifiable. Elle sera définitive pour la totalité de la saison sans modification possible de joueurs

Tout joueur et toute joueuse qui prendra part à une rencontre au profit de ces équipes convention devra obligatoirement être répertorié(e) dans les listes déposées, saisi sous Gesthand et validé (~~formulaire + Gesthand~~) par la COC 72. A défaut, les sanctions sportives et administratives seront appliquées.

~~L'objet d'une demande d'ajout devra être effectué auprès de la C.O.C. 72. Le nouveau joueur ne pourra participer aux rencontres qu'une fois dûment inscrit dans la liste, un retour via Email vous informera de cette prise en compte et de sa date de validation.~~

Toute demande d'ajout devra suivre le procédé initial sous Gesthand (saisie club et validation COC) avant d'être autorisée à jouer.

Toute utilisation prématurée de ce joueur sur une rencontre, entraînera les sanctions sportives et administratives de rigueur.

~~Seules les demandes formulées à l'aide de ce document seront prises en compte.~~

Une des équipes d'un des Clubs formant une convention ne peut pas évoluer au même niveau de compétition qu'une équipe objet de cette même convention sauf à être au plus bas niveau.

Article 2-14 Divers

Article 2-14-1 Couleur des maillots

En cas de similitude, le club visiteur doit changer de maillot. Ces maillots doivent être numérotés sous peine d'une amende conformément aux règlements fédéraux.

Article 2-14-2 Litige et réclamation

Les litiges sont réglés par la COC 72 conformément aux règlements FFHB.

En cas de désaccord, le club peut saisir la commission Litige et réclamation de la Ligue des Pays de la Loire suivant les règles en vigueur.

Article 2-14-3 Récompense

Le Comité attribue une récompense, acquise définitivement à chaque équipe championne départementale.

Le Comité attribue aux équipes championnes départementales (interdépartementales) de la plus haute division de chaque catégorie JEUNES (catégories compétitives du -10 au -19 ans) un tee-shirt souvenir de l'année en cours. Cela en 12 exemplaires.

Article 2-14-4 Assurance

Tout licencié est assuré à partir du moment où sa licence est déposée à la Ligue

ARTICLE 3 CHAMPIONNAT 1^{ère} DIVISION MASCULINE

Article 3-1 Généralité

Pratique compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 » et avant.

Le Championnat 1^{ère} Division Masculin donne seul l'accès au Championnat Régional.

Il comporte une poule unique de 12 équipes

Le calendrier de cette poule est établi de manière à respecter autant que possible les dates libres en vue du déroulement des coupes organisées par la Fédération, la Ligue ou le Département.

Article 3-2 Ayants droit et engagement

Seuls les clubs dûment affiliés pour la saison en cours peuvent prétendre à engagement.

Les ayants droits devront confirmer leur engagement avant la date définie comme date butoir. Passée cette date, si cet engagement n'est pas confirmé, ou s'il est volontairement refusé, la COC 72 considérera que le club ne tient pas à honorer sa participation à ce niveau de championnat et ouvrira à engagement libre.

Article 3-3 Accession

Article 3-3-1 Titre

A l'issue des matchs « aller et retour », le premier de cette division est proclamé « Champion 1^{ère} Division Senior Masculin » et monte en régional.

Article 3-3-2 Accession Région

Suivant les places disponibles, la montée du vice-champion peut être acquise après avoir satisfait aux finalités régionales « tournoi des vice-champions » s'il existe, et suivant le classement obtenu lors de ce tournoi.

Suivant le classement obtenu par les équipes de ce championnat, le Club amené à participer au tournoi des vice-champions sera désigné par la COC 72 avec la priorité de favoriser l'accès au niveau Régional pour un club Sarthois.

Conformément aux règlements fédéraux et régionaux, pour toute formation (y compris le vice-champion) qui refusera la montée au niveau supérieur pour quelque motif que ce soit, l'équipe jouera la saison suivante (N+1), une division plus basse que celle où elle évoluait la saison N. L'équipe concernée n'aura pas droit au titre quel que soit le classement obtenu lors de la saison qui suivra y compris pour une formation réserve de même club.

Article 3-4 Relégation

A l'issue des matchs « aller et retour », les équipes classées aux deux dernières places descendent automatiquement en Championnat 2nde Division. Sauf à être repêchées suivant les modalités de l'article 3-2., une descente supplémentaire est possible en fonction du résultat du match d'accession (cas d'une poule unique) ou du tournoi d'accession (cas de 2 poules).

En fonction du nombre de descentes des niveaux supérieurs, la COC 72 se réserve le droit de procéder à d'autres descentes vers le Championnat 2nde Division Masculine, afin de laisser la 1^{ère} Division Masculine à 12 équipes maximum.

Article 3-5 Obligations et Sanctions

Article 3-5-1 Obligations

Chaque club opérant en 1^{ère} Division Masculine doit obligatoirement posséder une équipe de jeunes compétitive de même sexe évoluant dans un championnat de 6 équipes.

Pour accéder au Championnat Régional, les équipes devront satisfaire aux obligations de l'Honneur Régional (voir CMCD Régionale).

Article 3-5-2 Sanctions

Tous les points de pénalités distribués en fin de saison (CMCD) prennent effet sur le championnat de la saison suivante (Quel que soit le niveau de jeu de la saison suivante, relégation, accession ou identique) sur l'équipe masculine de référence du club.

Article 3-6 Conclusion de match

Article 3-6-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :

- le **VENDREDI SOIR** de 21H à 21H30 avec accord des 2 clubs impérativement,

- Le **SAMEDI SOIR** de 18H30 à 21H30.

- Le **DIMANCHE** de 9H00 à 11H30 et de 13H30 à 17H00.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

Article 3-6-2 saisie conclusion

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard **30** jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

Manquement :

1ère infraction	}	: Avertissement
2ème infraction		: Amende I Voir
3ème infraction		: Amende II Tableau
4ème infraction		: Amende III

et à la suite, mise hors championnat.

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir **PAR ECRIT OU COURRIEL** auprès de ce dernier **15 JOURS AVANT LE MATCH**, du lieu et de l'horaire avec **DOUBLE OBLIGATOIREMENT** à la COC 72.

Si à J-7, aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

Article 3-6-3 Processus report

Voir article 2-8

Article 3-7 Arbitrage

Les juge-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Si l'arbitrage désigné fait défaut, ou s'il n'y a pas eu de désignation CTA sur la rencontre, il faut appliquer la règle du « code d'arbitrage », en vigueur (Article 92-1).

Le non-respect de cette règle entraîne les pénalités prévues par le plan d'arbitrage

Article 3-8 Péréquation

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la saison.

ARTICLE 4 CHAMPIONNAT Masculin BRASSAGE

Article 4-1 Généralités

Pratique compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 » et avant.

Le Championnat BRASSAGE regroupe en 1^{ère} phase toutes les formations seniors masculines non qualifiées pour la 1^{ère} Division Masculine.

Le calendrier de cette phase « brassage » est établi de manière à respecter autant que possible les dates libres en vue du déroulement des coupes organisées par la Fédération, la Ligue ou le Département.

Article 4-2 Constitution et engagement

Seuls les clubs dûment affiliés pour la saison en cours peuvent prétendre à engagement.

Les postulants devront déposer leur engagement par le bulletin d'engagement dûment renseigné et signé à transmettre au comité avant la date définie comme date butoir.

Si **moins de 11 équipes** sont engagées dans ce Championnat, il n'y a pas lieu de constituer une 1^{ère} phase BRASSAGE. Se reporter à l'article 5 CHAMPIONNAT 2^{nde} Division.

Si **11 équipes ou plus** sont engagées dans ce Championnat, elles participent à cette phase constituée de poules qui se déroule sur 3 journées + 1 journée de report. A l'issue de cette phase et suivant le nombre d'équipes engagées, les meilleures formations (8 ou 10) rejoignent la 2^{nde} Division, les suivants la 3^{ème} Division.

La COC 72 tiendra également compte des éventuels engagements tardifs pour compléter le niveau inférieur sur la seconde phase.

La COC 72 se réserve le droit de modifier ces modalités de championnat si les circonstances le nécessitent. Dans ce cas, elle fera parvenir aux Clubs une annexe aux présents règlements.

Article 4-3 Qualification

Article 4-3-1 Brûlage

Durant la 1^{ère} phase « BRASSAGE » de ce Championnat, comportant 3 journées, tout joueur ayant disputé un nombre égal à la moitié des rencontres de sa poule (*) aux niveaux supérieurs, ne pourra plus évoluer dans une formation de cette phase.

() 2 si poule complète de 4 équipes, 1 si poule de 3 équipes + 1 exempt*

Article 4-3-2 Date retenue

Les dates des championnats supérieurs précédents la 1^{ère} journée du Championnat brassage n'entrent pas dans l'optique du § ci-dessus.

Article 4-3-3 Multi engagements

Si un club engage 2 collectifs en phase de brassage, l'appellation des 2 collectifs sera : Club-équipe-A et Club-équipe-B, (l'appellation Club-1 et Club-2 étant réservée aux collectifs présentant une hiérarchie de jeu (l'équipe 1 évoluant à un niveau supérieur à l'équipe 2).

Si à l'issue de la 1^{ère} phase, ces 2 collectifs sont amenés à participer à la 2^{nde} phase dans les mêmes conditions, l'appellation A et B sera reconduite.

Si les 2 équipes se répartissent dans 2 niveaux hiérarchisés, l'équipe majeure devient équipe 1, l'autre devient équipe 2. (Logique applicable si 3, 4 ... équipes).

Durant la phase brassage, pour un Club présentant plusieurs équipes, il sera tenu compte du N/2 (article 4-3-1) par phase et par équipe, de sorte que si un joueur a joué la moitié des matchs (*) dans l'équipe dite A, il ne pourra plus jouer dans l'équipe dite B jusqu'au terme de la phase de compétition et inversement.

() 2 si poule complète de 4 équipes, 1 si poule de 3 équipes + 1 exempt*

Article 4-4 Conclusion de match

Article 4-4-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :

- le VENDREDI SOIR de 21H à 21H30 avec accord des 2 clubs impérativement,

- Le SAMEDI SOIR de 19H00 à 22H00.

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de 14H00 à 17H00.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

Article 4-4-2 saisie conclusion

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard 30 jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

Manquement :

1ère infraction	}	: Avertissement	
2ème infraction		: Amende I	Voir
3ème infraction		: Amende II	Tableau
4ème infraction		: Amende III	

et à la suite, mise hors championnat.

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'horaire avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7 aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

Article 4-4-3 Processus report

Voir article 2-8

Article 4-5 Arbitrage

Article 4-5-1 Généralité

Les juge-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Si l'arbitrage désigné fait défaut, ou s'il n'y a pas eu de désignation CTA sur la rencontre, il faut appliquer la règle du « code d'arbitrage », en vigueur (Article 92-1).

Le non-respect de cette règle entraîne les pénalités prévues par le plan d'arbitrage

Article 4-5-2 Sanctions

Tel que défini dans l'article 3-5-2 du présent règlement, l'imputation des éventuels points de pénalités hérités de la saison précédente s'applique dès cette phase de brassage, l'éventuel solde de points pénalités à l'issue de la première phase sera reporté sur la phase suivante.

Article 4-5 Péréquation

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la 1^{ère} phase.

ARTICLE 5 CHAMPIONNAT 2nde DIVISION MASCULINE

Article 5-1 Généralité

Pratique compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 » et avant.
Le championnat 2nde Division donne seul l'accès au championnat 1^{ère} Division pour la saison suivante.
Le calendrier de cette poule est établi de manière à respecter autant que possible les dates libres en vue du déroulement des coupes organisées par la Fédération, la Ligue ou le Département.

Article 5-2 Constitution

Il est déterminé dans son contenu selon l'article 4-2 du présent règlement. Un club ne pourra posséder 2 formations en 2nde Division Départementale Masculine sauf s'il s'agit du plus bas niveau départemental.

Article 5-3 Accession

Article 5-3-1 Titre

L'équipe qui terminera première du championnat à l'issue des matchs Aller et Retour sera proclamée « Championne 2nde Division masculine ». Le Champion et son dauphin montent en 1^{ère} Division Senior Masculine.

Article 5-3-2 Refus ou impossibilité d'accès

Si l'équipe classée à la première ou seconde place du championnat 2^{ème} Division Départemental Masculin ne peut monter en 1^{ère} Division Départementale Masculine (club déjà présent ou sanction administrative), alors l'équipe classée à la troisième place accède à la 1^{ère} Division départementale Masculine.
Pour accéder à la 1^{ère} division Masculine, le club devra satisfaire aux obligations : Equipes de Jeunes, arbitrage...

Conformément aux règlements fédéraux et régionaux, toute formation qui refusera sa montée au niveau supérieur (1^{ère} Division) pour quelque motif que ce soit, évoluera pour 2 saisons un niveau inférieur (3^{ème} Division) sans attribution de titre de champion.

Article 5-4 Conclusion de match

Article 5-4-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :
- le **VENDREDI SOIR** de 21H à 21H30 avec accord des 2 clubs impérativement,
- Le **SAMEDI SOIR** de **18H30 à 21H30**.
- Le **DIMANCHE** de 9H00 à 11H30 et de **13H30 à 17H00**.
Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

Article 5-4-2 Saisie conclusion

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard 30 jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

Manquement :

1ère infraction	}	: Avertissement
2ème infraction		: Amende I Voir
3ème infraction		: Amende II Tableau
4ème infraction		: Amende III

et à la suite, mise hors championnat.

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'horaire avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7, aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

Article 5-4-3 Processus report

Voir article 2-8

Article 5-5 Arbitrage

Les juge-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage

Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Si l'arbitrage désigné fait défaut, ou s'il n'y a pas eu de désignation CTA sur la rencontre, il faut appliquer la règle du « code d'arbitrage », en vigueur (Article 92-1).

Le non-respect de cette règle entraîne les pénalités prévues par le plan d'arbitrage

Article 5-6 Péréquation

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la saison.

Article 6-1 Généralité

Pratique compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 » et avant.
Le calendrier de cette poule est établi de manière à respecter autant que possible les dates libres en vue du déroulement des coupes organisées par la Fédération, la Ligue ou le Département.

Article 6-2 Constitution

Il est déterminé dans son contenu selon l'article 4-2 du présent règlement.
Si le nombre d'équipe présente pour la constitution de ce niveau de jeu excède les possibilités calendaires, il y aura constitution de plusieurs poules.
Un club pourra posséder 2 formations en 3^{ème} division masculine, puisqu'il s'agit du plus bas niveau départemental. Elles seront obligatoirement dispatchées dans des poules différentes si celles-ci existent et régies par un brulage N/2 croisés tel que défini dans l'article 4-3-3 du présent règlement.

Article 6-3 Attribution du titre Champion honneur

L'équipe classée 1^{ère} de ce championnat sera proclamée Championne 3^{ème} Division.
Si les formations rejoignant ce championnat sont dispatchées dans **deux poules**, à l'issue des matchs Aller et Retour, pour peu que le calendrier en offre la possibilité, des matchs de classement sur le format ALLER-RETOUR opposeront les formations des 2 poules suivant leur classement afin d'établir un classement global. A défaut de date disponible, une rencontre unique opposant les deux formations classées 1^{ères} déterminera le « Champion 3^{ème} Division masculin ».

Article 6-4 Obligations

Il est fortement conseillé aux clubs évoluant en 3^{ème} Division Départementale Masculine, de penser à la création d'équipes de Jeunes.

Article 6-5 Conclusion de match

Article 6-5-1 Horaires

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :
- le **VENDREDI SOIR** de 21H à 21H30 avec accord des 2 clubs impérativement,
- Le **SAMEDI SOIR** de **18H30 à 21H30**.
- Le **DIMANCHE** de 9H00 à 11H30 et de **13H30 à 17H00**.
Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

Article 6-5-2 Saisie

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard 30 jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

Manquement :

1ère infraction	}	: Avertissement	
2ème infraction		: Amende I	Voir
3ème infraction		: Amende II	Tableau
4ème infraction		: Amende III	

et à la suite, mise hors championnat.

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'horaire avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7 aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

Article 6-5-3 Processus report

Voir article 2-8

Article 6-6 Arbitrage

Les juge-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.

Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Si l'arbitrage désigné fait défaut, ou s'il n'y a pas eu de désignation CTA sur la rencontre, il faut appliquer la règle du « code d'arbitrage », en vigueur (Article 92-1).

Le non-respect de cette règle entraîne les pénalités prévues par le plan d'arbitrage

Article 6-7 Péréquation

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la saison.

ARTICLE 7 CHAMPIONNAT 1ERE DIVISION FEMININE

Article 7-1 Généralité

Pratique compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 ».
Le championnat Pré-régional Féminin donne seul l'accèsion au championnat 2^{ème} division féminine.

Article 7-2 Constitution et engagement

Ce championnat regroupe idéalement 40 équipes ligériennes réparties en 4 poules de 10. D'autre format sont possibles à la vue du nombre d'engagées, Et est placé sous Gestion d'une Commission Territoriale.

Les postulants devront déposer leur engagement par la fiche d'inscription mise à disposition par la COC Ligue et à transmettre à leur Comité avant la date définie comme date butoir.

Article 7-3 Règles et déroulement

Il y a lieu de se référer aux directives publiées dans l'annuaire régional.

ARTICLE 8 CHAMPIONNAT 2EME DIVISION FEMININE

Article 8-1 Généralité

Pratique compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 » et avant.
Le championnat 2^{ème} division féminine donne seul l'accèsion au championnat 1^{ère} division féminine.

Article 8-2 Constitution et engagement

Ce championnat regroupe les équipes ligériennes réparties en X poules de 10 ou 12. Et est placé sous Gestion d'une Commission Territoriale

Les postulants devront déposer leur engagement par la fiche d'inscription mise à disposition par la COC Ligue et à transmettre à leur comité avant la date définie comme date butoir.

Article 8-3 Règles et déroulement

Il y a lieu de se référer aux directives publiées dans l'annuaire régional.

Article 9-1 Généralité

Tous les sous-articles du présent paragraphe valent pour toutes les catégories jeunes.

Les divers championnats seront organisés par la COC 72.

Les structures de championnat présentées dans les différents articles catégories JEUNES (article 10 à 19) peuvent évoluer afin de trouver la meilleure formule à utiliser en fonction du nombre d'équipes réellement engagées dans les diverses catégories d'âges en Masculins et Féminins.

Les différents calendriers seront élaborés en réunion de concertation avec les Commissions Technique, Arbitrage et suivant les directives Ligue.

En début de saison (septembre et octobre), la COC 72 organisera des tournois ouverts aux catégories Moins de 10 ans garçons, moins de 11 ans filles, Moins de 12 ans garçons et moins 13 ans filles et Moins de 14 ans garçons et moins de 15 filles. Les lieux de ces tournois seront attribués par la C.O.C. 72.

Article 9-2 Règle de brûlage

Quand une équipe doit, au cours d'une saison et dans une même division, disputer N matchs, tout joueur ayant évolué N/2 fois dans cette équipe, ne peut plus participer dans une division de niveau inférieur à celle-ci.

La valeur N/2 se définit par rapport au nombre de matchs dans une compétition par poule ou dans une compétition sur deux ou plusieurs phases, rassemblant l'ensemble des équipes engagées ; ce qui exclut la prise en compte des matchs des phases dites de finalité. Le niveau inférieur se définit en termes de niveau hiérarchisé de compétition dans la même catégorie d'âge du licencié concerné.

Durant les différentes phases dans la saison, pour le Club présentant 1 ou plusieurs équipes dans une même division, il sera tenu compte du N/2 par équipe, de sorte que si un joueur a joué N/2 matchs dans l'équipe dite A, il ne pourra plus jouer dans l'équipe dite B jusqu'au terme de la phase de compétition.

Rappel, le brûlage n'a d'existence qu'à l'intérieur d'une catégorie d'Age (exemple une participation en -14 Garçons excellence brûle les participations en -14 Honneur mais aucunement en catégorie -12 ans).

Article 9-3 Conclusion de match

Article 9-3-1 Horaires

NOUVEAUX HORAIRES tel que votés en AG 2018

Les rencontres ont lieu (horaire = Top Match) :

- Le SAMEDI de **13H30** à

16H30 (Ecole de handball -9 & -10) et **Matin de 10H00 à 11H30**

17H00 (-12 ans)

19H00 (-14 & -16 ans)

19H30 (-19 ans)

- Le DIMANCHE de 9H00 à 11H30 et de **13H30 à 16H30**.

Possibilité de déroger à ces tranches horaires pour peu que la demande en ait été faite auprès de la COC 72 et que l'accord du club adverse soit acquis.

Article 9-3-2 Horaires

Les conclusions de matchs doivent être obligatoirement saisies sur Gest'hand au plus tard 21 jours avant la rencontre. Le Comité valide ces conclusions et le Club invité en reste le destinataire.

Manquement :

1ère infraction	}	: Avertissement
2ème infraction		: Amende I Voir
3ème infraction		: Amende II Tableau
4ème infraction		: Amende III

et à la suite, mise hors championnat.

Dans le cas où le Club visiteur est sans nouvelle de l'organisateur, il doit s'enquérir PAR ECRIT OU COURRIEL auprès de ce dernier 15 JOURS AVANT LE MATCH, du lieu et de l'heure avec DOUBLE OBLIGATOIREMENT à la COC 72.

Si à J-7 aucune conclusion n'est établie, la COC 72 validera un forfait administratif à l'encontre du Club organisateur.

Article 9-3-3 Processus Report

Voir article 2-8

Article 9-4 Joueur convoqué par la Commission Technique

Tout joueur et joueuse étant appelé(e) ou qualifié(e) pour une convocation émanant de la CT 72 ou de l'ETR devra pouvoir honorer ce rendez-vous. Par conséquent, les matchs concernés pourront faire l'objet d'un report de droit.

Cette règle exclue tous les CPS et stage technique.

Article 9-5 Répartition 2nde phase

A l'issue des phases de brassage, lors de la répartition hiérarchisée des équipes pour la seconde phase, un Club ne pourra avoir 2 formations au même niveau de jeu sauf à être le plus bas niveau de jeu proposé.

Article 9-6 Joueur isolé

Pour être qualifié de joueur isolé il faut que le club ne puisse pas offrir ou constituer d'équipe pouvant accueillir l'année d'âge du licencié (Minimum requis pour une équipe = 5 joueurs).

Le statut et l'éventuelle mesure dérogatoire associée peuvent être remis en cause en cours de saison, à la vue de l'évolution de l'effectif du club.

Attention : le nombre de joueurs, sous dérogation, autorisés sur chaque feuille de match ne peut excéder 2 sous peine de perte de match par pénalité.

Article 9-7 Championnat interdépartemental

La COC72 territorialise certains de ses championnats jeunes, offrant aux clubs hors département de proximité, la possibilité de rejoindre les championnats sarthois.

Les droits d'engagement, les pénalités financières, les sanctions disciplinaires restent gérées par l'instance départementale d'origine des clubs.

La gestion du championnat reste sous la gestion de la COC72.

Pour les « -19 G., la couverture arbitrage est gérée par la CTA, ainsi que les finales Coupes Sarthe (catégories jeunes).

Toutes les règles sportives édictées dans cet annuaire restent en vigueur sur ces championnats.

Le titre de fin de saison est attribué pour la SARTHE à l'équipe sarthoise la mieux classée, il appartient au comité invité de faire éventuellement de même pour ces équipes.

Article 9-8 Titre de fin de saison

A l'issue de la saison, le titre de champion est attribué à chaque catégorie jeune

- Champion 1^{ère} Division pour les championnats à poule unique

Ou par ordre hiérarchique

- 1) Champion 1^{ère} Division
- 2) Champion 2nde Division
- 3) Champion 3^{ème} Division
- 4) Champion 4^{ème} Division

Nota : si une poule Haute et une poule Basse existe sur un même niveau seul le vainqueur de la poule haute est déclaré champion.

Article 10-1 Généralité

Pratique mixte non compétitive (sans classement GESTHAND) ouverte aux Joueuses et Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 ».

Un calendrier de rencontres amicales sous forme de tournois ou matchs simples est établi par la COC 72.

Article 10-2 Règle de Jeu

Article 10-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball avec comme zone la ligne pointillée des 9 M., buts de mini-hand.

Longueur du terrain de Handball : 30 mètres

Largeur du terrain de Handball : 18 mètres

Distance de la zone (Entre Les 9 M et le point de 4M) 5 mètres

Buts "MINI-HAND" (2.40 X 1.70) ou Buts "IGOAL" (2.40 X 1.60)

Ballon souple de mini-hand

Plan en annexe

Article 10-2-2 Joueurs

Nés(es) en « voir Article 20 »

4 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.

3 gardiens de buts différents ou plus pour les 3 tiers temps (1 par tiers temps).

En aucun cas, une Joueuse ou un joueur ne doit jouer « Gardien de but », plus de la moitié (8 minutes) match simple.

4 gardiens de buts différents ou plus pour les 4 mi-temps au cours des tournois.

En aucun cas, une joueuse ou un joueur ne doit jouer « gardien de but », plus d'un quart du tournoi : (12 minutes) tournoi à 3 équipes.

4 joueuses ou joueurs minimums, par feuille de match.

Article 10-2-3 Rencontres

Article 10-2-3-1 Durée

Match simple : 3 X 8 minutes avec 3 minutes de pause.

Avant le 3^{ème} tiers temps, il faut procéder à un nouveau tirage au sort avec l'arbitre pour désigner l'équipe qui possédera la balle à l'engagement.

Tournoi : 2 x 8 minutes avec 3 minutes de pause + 10 minutes pour l'équipe qui joue 2 fois de suite.

Article 10-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 10-2-3-3 Forme de Jeu

Défense homme à homme tout terrain

Article 10-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 10-2-3-5 Exclusion

Cas extrême et rare : Durée : 30 secondes.

- Brutalité volontaire.

- Manque de respect à l'arbitre ou à tout autre participant (joueur, dirigeant, « table »).

Article 10-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J)

Article 10-3 Annexe

- a) Terrain de Handball avec comme zone la ligne pointillée des 9 M., buts de mini-hand.
- b) Longueur du terrain de Handball : **30 mètres**
- c) Largeur du terrain de Handball : **18 mètres**
- d) Distance de la zone (Entre Les 9 M et le point de 4M) **5 mètres**.



Article 11-1 Généralité

Pratique mixte compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 11-2 Règle de Jeu

Article 11-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball avec zone existante
Longueur du terrain de Handball : 36 mètres
Largeur du terrain de Handball : 18 mètres
La zone : (Le but est à 5 mètres de la zone)
Buts "MINI-HAND" (2.40 X 1.70) ou Buts "IGOAL" (2.40 X 1.60)
Ballon homologué par CT 72 (AG Ballon 2018)

Article 11-2-2 Joueurs

Nés(es) en « voir Article 20 »
5 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.
4 joueurs de champs + 1 Gardien + Remplaçants quand on rencontre un collectif « -10 Filles ».
3 gardiens de buts différents ou plus pour les 3 tiers temps (1 par tiers temps).
En aucun cas, une joueuse ou un joueur ne doit jouer « Gardien de but », plus d'un tiers du match : (12 minutes) match simple.
4 gardiens de buts différents ou plus pour les 4 mi-temps au cours des tournois.
En aucun cas, une joueuse ou un joueur ne doit jouer « gardien de but », plus d'un quart du tournoi : (12 minutes) tournoi à 3 équipes.
5 joueuses ou joueurs minimums, par feuille de match.

Article 11-2-3 Rencontres

Article 11-2-3-1 Durée

Match simple : 3 X 12 minutes avec 3 minutes de pause.
Avant le 3^{ème} tiers temps, il faut procéder à un nouveau tirage au sort avec le juge-arbitre pour désigner l'équipe qui possédera la balle à l'engagement.
Tournoi : 2 x 8 minutes avec 3 minutes de pause + 10 minutes pour l'équipe qui joue 2 fois de suite.

Article 11-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 11-2-3-3 Forme de Jeu

Défense homme à homme tout terrain.

Article 11-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 11-2-3-5 Exclusion

Cas extrême et rare : Durée : 30 secondes.
- Brutalité volontaire.
- Manque de respect envers le juge-arbitre ou à tout autre participant (joueur, dirigeant, « table »).

Article 11-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J)
Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer

Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison :80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

Article 11-3 Niveau PRO 1^{ère} Division

Article 11-3-1 Modalité d'engagement

1 Poule de 4 formations ou 2 Poules pour 8 engagées (2 X 4 formations), sur engagement libre des clubs. Critère de priorité si une sélection des engagements est nécessaire.

Classement -10 Mixte 1^{ère} Division « Saison Précédente »

- 1) 1^{er} classé
- 2) 2^{ème} classé
- 3) 3^{ème} classé
- 4) 4^{ème} classé
- 5) 5^{ème} classé
- 6) 6^{ème} classé

Classement -10 Mixte 2^{ème} Division « Saison Précédente »

- 7) 1^{er} classé
- 8) 2^{ème} classé
- 9) 3^{ème} classé
- 10) 4^{ème} classé
- 11) 5^{ème} classé
- 12) 6^{ème} classé

A partir de la 13^{ème} place, nous prendrons les candidatures libres.

Article 11-3-2 Finalité 1^{ère} phase

A l'issue de la première phase, chaque dernier classé des poules PRO-1^{ère} Division rejoindra le championnat 2^{ème} Division de cette catégorie pour la seconde phase de championnat.

Article 11-3-3 Seconde phase

Une seconde phase sera organisée, regroupant les qualifiés de cette 1^{ère} phase et les accédant de la phase de la poule « Accession 1^{ère} Division » (Article 13-3-2) pour constituer une phase de 8 équipes pour 14 Journées

Article 11-3-4 Attribution du titre Champion 1^{ère} Division -10 Mixte

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1^{ère} Division -10 Mixte ».

Article 11-4 Niveau Accession 1^{ère} Division

Article 11-4-1 Modalité d'engagement

1 Poule de 4 formations ou 2 Poules pour 8 engagées (2 X 4 formations), sur engagement libre des clubs.

Critère de priorité si une sélection des engagements est nécessaire :
Chronologie des réceptions d'engagements

Article 11-4-2 Finalité 1^{ère} phase

Pour constituer 1^{ère} Division de 8 équipes (art 13-3-3), les accédant nécessaires seront désignés suivant le classement de la première phase.

Les autres formations accéderont au niveau 2nde Division.

Article 11-5 Niveau 1^{ère} phase BRASSAGE

Article 11-5-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre autre que pour le Niveau 1^{ère} Division et Accession 1^{ère} Division.
Réparti en poule de 4 équipes sur 3 Journées.

Article 11-6 Niveau 2^{nde} phase 2^{nde} Division

Article 11-6-1 Composition

Composé de 8 équipes sur 14 journées : les relégués de la 1^{re} phase niveau « **PRO-1^{ère} Division** », + les non-qualifiés de « **L'ACCESSION 1^{ère} Division** » + les meilleures équipes des poules de Brassage restantes et nouvellement inscrites.

Article 11-6-2 Attribution du titre **Champion 2^{nde} Division -10 Mixte**

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « **Championne 2^{nde} Division -10 Mixte** ».

Article 1-7 Niveau 2^{nde} phase 3^{nde} Division et 4^{ème} Division

Article 11-7-1 Composition

Composé de 8 à 16 équipes sur 14 journées, suivant relégation « **PRO 1^{ère} Division** », « **Accession 1^{ère} Division** », les poules de « **Brassage** » et les nouveaux inscrits.

Article 11-7 2 Attribution du titre **Champion 3^{ème} et 4^{ème} Division -10 Masculin**

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « **Championne 3^{nde} et 4^{ème} -10 Mixte** ».

Article 11-8 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

Article 11-9 Annexe

- a) Terrain de Handball avec la zone existante
- b) Longueur du terrain de Handball : **36 mètres**
- c) Largeur du terrain de Handball : **18 mètres**
- d) La zone : (Le but est à **5 mètres** de la zone)



Article 12-1 Généralité

Pratique Féminine compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 »
La mixité n'est pas tolérée en Moins de 11 ans Féminine.
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 12-2 Règle de Jeu

Article 12-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball avec zone existante
Réducteur de cage (Hauteur 1m70)
Ballon taille 0

Article 12-2-2 Joueuses

Nées en « voir Article 20 »

5 joueuses de champ + 1 Gardienne + Remplaçantes.

3 gardiennes de buts différentes ou plus pour les 3 tiers temps (1 par tiers temps).

En aucun cas, une Joueuse ne doit jouer « Gardien de but », plus d'un tiers du match : (15 minutes) match simple.

4 gardiennes de buts différentes ou plus pour les 4 mi-temps au cours des tournois.

En aucun cas, une Joueuse ne doit jouer « gardien de but », plus d'un quart du tournoi : (15 minutes) tournoi à 3 équipes.

5 joueuses minimums, par feuille de match.

Article 12-2-3 Rencontres

Article 12-2-3-1 Durée

Match simple : 3 X 15 minutes avec 5 minutes de pause.

Avant le 3^{ème} tiers temps, il faut procéder à un nouveau tirage au sort avec le juge-arbitre pour désigner l'équipe qui possédera la balle à l'engagement.

Tournoi : 2 x 15 minutes avec 5 minutes de pause + 10 minutes pour l'équipe qui joue 2 fois de suite.

Article 12-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 12-2-3-3 Forme de Jeu

Défense homme à homme tout terrain.

Article 12-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 12-2-3-5 Réducteur de cage

Un but est valide dès qu'il a franchi la ligne de but même s'il a touché le réducteur auparavant

Le réducteur de cage fait partie des buts ; si la balle le touche et revient en jeu celui-ci doit continuer.

Article 12-2-3-6 Exclusion

Cas extrême et rare : Durée : 1 minute.

- Brutalité volontaire.

- Manque de respect envers le juge-arbitre ou à tout autre participant (joueur, dirigeant, « table »).

Article 12-2-3-7 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J)

Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer

Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes (J.A.J) ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison :80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

Article 12-3 Niveau 1^{ère} phase BRASSAGE

Article 12-3-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre

Structure de championnat à adapter au nombre d'engagé, poule de 4, 6 ou 8 équipes

Article 12-4 Niveau 2^{nde} Phase 1^{ère} Division

Article 14-4-1 Composition

Si 6 à 8 équipes, poule à 14 journée, afin d'accueillir les retardataires.

Sinon 1 poule de 6 équipes sur 10 Journées (les 6 meilleures de la phase brassage), les autres équipes seront en 2^{ème} Division.

Article 12-4-2 Attribution du titre Champion 1^{ère} Division-11 féminine

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1^{ère} Division -11 Féminine ».

Article 12-5 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

ARTICLE 13 CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL CATEGORIE -12 ANS MASCULIN

Article 13-1 Généralité

Pratique masculine compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 ». Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 13-2 Règle de Jeu

Article 13-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard

Réducteur de cage (Hauteur 1m70)

Ballon taille 0

Article 13-2-2 Joueurs

Nés en « voir Article 20 ».

Une mesure dérogatoire pour les natifs « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club dépose une demande (Annexe 5) en ce sens et puisse justifier du caractère de joueur isolé. (Article 9-7)

Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72

5 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.

Article 13-2-2-1 Formation « -12 critérium »

La non-mixité en catégorie -12 ans compétitive reste la règle en accord avec la règle fédérale.

Toutefois, des féminines pourront intégrer des effectifs masculins, pour peu que le club dépose un dossier justifiant du caractère « Joueuses isolées » (Art 9-7) et de l'impossibilité géographique d'envisager des regroupements interclub.

Après étude circonstanciée, la COC72 validera ou non la disposition. Toutefois, cet accord dérogatoire aura pour effet de positionner le collectif ainsi composé dans la plus basse division de la catégorie, avec un statut dit « critérium », pour la durée de la compétition.

Il y aura donc lieu de déclarer cette formation « criterium » dès la première journée et elle gardera ce statut et ses conséquences sur l'ensemble de la compétition même si l'effectif redevient purement masculin en cours de championnat.

Une déclaration « criterium » en cours de saison invalidera tous les résultats depuis la première journée.

Tous les matchs joués contre des équipes criterium seront crédités du score de 10-0 pour la rencontre avec attribution de 3 Pts.

Déclarer forfait contre ces équipes « criterium » engendrera un score de 0-0 et n'attribuera pas les 3 pts, la pénalité financière pour forfait reste de vigueur.

Une équipe criterium sera pénalisée financièrement pour ses éventuels forfaits.

Cette mesure « critérium » ne s'applique exclusivement qu'à cette catégorie d'âge.

Article 13-2-3 Rencontres

Article 13-2-3-1 Durée

Match simple : 3 X 15 minutes avec 5 minutes de pause.

Avant le 3^{ème} tiers temps, il faut procéder à un nouveau tirage au sort avec le juge-arbitre pour désigner l'équipe qui possédera la balle à l'engagement.

Tournoi : 2 x 15 minutes avec 5 minutes de pause + 10 minutes pour l'équipe qui joue 2 fois de suite.

Article 13-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 13-2-3-3 Forme de Jeu

Défense homme à homme tout terrain (tiers temps 1 et 2)

Défense Libre (tiers temps 3) « AG 2016 à Sillé Le Guillaume »

Article 13-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 13-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage

Durée de l'exclusion = 1 minute.

Article 13-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).

Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer

Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison : 80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

Article 13-2-3-7 Réducteur de cage

Un but est valide dès qu'il a franchi la ligne de but même s'il a touché le réducteur auparavant

Le réducteur de cage fait partie des buts ; si la balle le touche et revient en jeu celui-ci doit continuer.

Article 13-3 Niveau PRO 1^{ère} Division

Article 13-3-1 Modalité d'engagement

1 Poule de 4 formations ou 2 Poulés pour 8 engagées (2 X 4 formations), sur engagement libre des clubs.

Critère de priorité si une sélection des engagements est nécessaire.

Classement -12 Garçons 1^{ère} Division « Saison Précédente »

- 1) 1^{er} classé
- 2) 2^{ème} classé
- 3) 3^{ème} classé
- 4) 4^{ème} classé
- 5) 5^{ème} classé
- 6) 6^{ème} classé

Classement -10 Garçons 1^{ère} Division « Saison Précédente »

- 7) 1^{er} classé
- 8) 2^{ème} classé
- 9) 3^{ème} classé
- 10) 4^{ème} classé
- 11) 5^{ème} classé
- 12) 6^{ème} classé

Classement -12 Garçons 2^{ème} Division « Saison Précédente »

- 13) 1^{er} classé
- 14) 2^{ème} classé
- 15) 3^{ème} classé
- 16) 4^{ème} classé
- 17) 5^{ème} classé
- 18) 6^{ème} classé

A partir de la **19^{ème} place**, nous prendrons les candidatures libres.

Article 13-3-2 Finalité 1^{ère} phase

A l'issue de la première phase, chaque dernier classé des poules PRO- 1^{ère} Division rejoindra le championnat 2^{ème} Division de cette catégorie pour la seconde phase de championnat.

Article 13-3-3 Seconde phase

Une seconde phase sera organisée, regroupant les qualifiés de cette 1^{ère} phase et les accédant de la poule « Accession 1^{ère} Division » (Article 13-3-2) pour constituer une phase de 8 équipes pour 14 Journées.

Article 13-3-4 Attribution du titre Champion 1^{ère} Division -12 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne **1^{ère} Division -12 Masculin** ».

Article 13-4 Niveau Accession 1^{ère} Division

Article 13-4-1 Modalité d'engagement

1 Poule de 4 formations ou 2 Poules pour 8 engagées (2 X 4) formations, sur engagement libre des clubs.

Critère de priorité si une sélection des engagements est nécessaire :
Chronologie des réceptions d'engagements.

Article 13-4-2 Finalité 1^{ère} phase

Pour constituer la poule 1^{ère} Division de 8 équipes (art 13-3-3), les accédant nécessaires seront désignés suivant le classement de la première phase.

Les autres formations accéderont au niveau 2nde Division

Article 13-5 Niveau 1^{ère} phase BRASSAGE

Article 13-5-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre autre que pour le Niveau **1^{ère} Division et Accession 1^{ère} Division** réparti en poule de 4 équipes sur 3 Journées.

Article 13-6 Niveau 2nde phase 2nde Division

Article 13-6-1 Composition

Composé de 8 équipes sur 14 journées : les relégués de la 1^{ère} phase 1^{ère} Division, + les non qualifiés de « L'ACCESSION 1^{ère} Division » + les meilleures équipes des poules de « BRASSAGE ».

Article 13-6-2 Attribution du titre Champion 2nde Division -12 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2nde Division -12 Masculin ».

Article 13-7 Niveau 2nde phase 3^{ème} Division

Article 13-7-1 Composition

Composé de 8 équipes sur 14 journées (suivant classement poule de brassage).

Article 13-6 2 Attribution du titre Champion 3^{ème} Division -12 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 3^{ème} Division -12 Masculin ».

Article 13-8 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

Article 14-1 Généralité

Pratique féminine compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 14-2 Règle de Jeu

Article 14-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard
Réducteur de cage (Hauteur 1m70)
Ballon taille 1

Article 14-2-2 Joueuses

Nées en « voir Article 20 »
Une mesure dérogatoire pour les natives « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens* et puisse justifier du caractère de joueuse isolée. (Article 9-7)
Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72.
6 joueuses de champ + 1 Gardienne + Remplaçantes.

Article 14-2-3 Rencontres

Article 14-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 23 minutes avec 10 minutes de pause.

Article 14-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 14-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition.

Article 14-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 14-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage
Durée de l'exclusion = 2 minutes

Article 14-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).
Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer
Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison :80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

Article 14-2-3-7 Réducteur de cage

Un but est valide dès qu'il a franchi la ligne de but même s'il a touché le réducteur auparavant
Le réducteur de cage fait partie des buts ; si la balle le touche et revient en jeu celui-ci doit continuer.

Article 14-3 Niveau 1^{ère} phase BRASSAGE

Article 14-4-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre.
Réparti en poule de 4 équipes sur 6 Journées.
Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique.

Article 14-4-2 Finalité 1^{ère} phase

A l'issue des poules, des tournois de classement seront organisés si nécessaire.
Les équipes seront réparties suivant leur classement en poule 1^{ère} et 2^{ème} Division.
Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique pour la seconde phase, les tournois de classement 1^{ère} phase n'étant plus nécessaires.

Article 14-4 Niveau 2nde Phase 1^{ère} Division

Article 14-4-1 Composition

Si moins de 10 équipes, reconduction des engagées 1^{ère} phase.
Sinon 1 poule de 6 équipes sur 10 Journées les 6 meilleures de la phase brassage)

Article 14-4-2 Attribution du titre Champion 1^{ère} Division-13 féminine

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1^{ère} Division -13 Féminine ».

Article 14-5 Niveau 2nde Phase 2^{ème} Division

Article 14-5-1 Composition

Avec les équipes restantes sur x journées (suivant le nombre d'engagées)

Article 14-5-2 Attribution du titre Champion 2^{ème} Division -13 féminin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2^{ème} Division -13 Féminine »

Article 14-6 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

Article 15-1 Généralité

Pratique masculine compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 15-2 Règle de Jeu

Article 15-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard
Ballon taille 1

Article 15-2-2 Joueurs

Nés en « voir Article 20 ».

Une mesure dérogatoire pour les natifs « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens et* puisse justifier du caractère de joueur isolé. (Article 9-7). Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72

6 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.

5 joueurs minimums, par feuille de match.

Article 15-2-3 Rencontres

Article 15-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 25 minutes avec 10 minutes de pause.

Article 15-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 15-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition

Article 15-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 15-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage
Durée de l'exclusion = 2 minutes

Article 15-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).

Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer

Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison :80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

Article 15-3 Niveau 1^{ère} Division

Article 15-3-1 Modalité d'engagement

1 poule de 8 Clubs sur engagement libre
Critère de sélection : les 8 premiers inscrits

Article 15-3-2 Seconde phase

Une seconde phase sera organisée, sur 6 Journées regroupant :
Les 4 meilleurs classés de la première phase en poule Haute
Les 4 suivant en poule Basse

Article 15-3-3 Attribution du titre Champion 1ère division -14 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase poule Haute sera proclamée « Championne 1^{ère} Division - 14 Masculine ».

Article 15-3-4 Accession Région (Poule Haute)

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase poule Haute sera également :

- 1) Ayant droit à accession au niveau -15 Région pour la saison suivante.
- 2) Conformément aux règlements régionaux, toute formation qui refusera son accession au niveau régional, pour quelque motif que ce soit, sera maintenue dans son championnat et ne pourra en aucun cas prétendre à une accession régionale à la fin de la saison suivante

Article 15-4 Niveau 1^{ère} phase BRASSAGE

Article 15-4-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre autre que pour le Niveau 1^{ère} Division
Réparti en poule de 4 équipes sur 3 Journées.

Article 15-5 Niveau 2^{nde} phase 2^{nde} Division

Article 15-5-1 Composition

Composé des 8 meilleurs équipes brassage sur 14 journées :

Article 15-5-2 Attribution du titre Champion 2^{nde} Division -14 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2^{nde} Division -14 Masculin ».

Article 15-6 Niveau 3^{ème} Division

Article 15-6-1 Composition

Composé de 8 équipes sur 14 journées (suivant classement poule de brassage).

Article 15-6- 2 Attribution du titre Champion 3^{ème} Division -14 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 3^{ème} Division -14 Masculin ».

Article 15-7 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

Article 16-1 Généralité

Pratique Féminine compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 16-2 Règle de Jeu

Article 16-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard

Ballon taille 1 pour brassage

Ballon taille 2 pour le Pré Région (les équipes en Région en janvier 2022 joueront avec un ballon taille 2)

A compter de janvier 2021, le ballon utilisé sera de taille 1 sur la catégorie -15 en Sarthe

Article 16-2-2 Joueuses

Nées en « voir Article 20 »

Une mesure dérogatoire pour les natives « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens* et puisse justifier du caractère de joueuse isolée. (Article 9-7)

Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72

6 joueuses de champ + 1 Gardienne + Remplaçantes.

5 joueuses minimums, par feuille de match.

Article 16-2-3 Rencontres

Article 16-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 25 minutes avec 10 minutes de pause.

Article 16-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 16-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition.

Article 16-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 16-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage

Durée de l'exclusion = 2 minutes

Article 16-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).

Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer

Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison :80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

Article 16-3 Niveau 1^{ère} phase BRASSAGE

Article 16-3-1 Modalité d'engagement

- 1) *Niveau pré-région à finalité accession région début janvier 2022 pour le premier*
- 2) *Niveau brassage* Réparti en x poules de 4 ou 6 équipes sur 6 ou 10 Journées.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique.

Article 16-3-2 Finalité 1^{ère} phase

A l'issue des poules, des tournois de classement seront organisés si nécessaire.

Les équipes seront réparties suivant leur classement en 1^{ère} et 2^{ème} division.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique pour la seconde phase, les tournois de classement 1^{ère} phase n'étant plus nécessaires.

Article 16-4 Accession région -15 Filles

A l'issue de la première phase de ce championnat, la formation classée à la 1^{ère} place quitte le championnat départemental pour intégrer le championnat -15 Féminin régional.

Article 16-5 2^{nde} phase Niveau 1^{ère} Division

Article 16-5-1 Composition

Si moins de 10 équipes, reconduction des engagées 1^{ère} phase.

Sinon 1 poule de 6 équipes sur 10 Journées (les 6 meilleures de la phase brassage)

Article 16-5-2 Attribution du titre Champion 1^{ère} division -15 féminine

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1^{ère} Division -15 Féminine ».

Article 16-6 Niveau 2^{nde} phase 2^{ème} Division

Article 16-6-1 Composition

Avec les équipes restantes sur x journées (suivant le nombre d'engagées)

Article 16-6-2 Attribution du titre Champion 2^{ème} Division -15 féminin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2^{ème} Division 15 Féminine ».

Article 16-7 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagées pour la saison.

Article 17-1 Généralité

Pratique masculine (*) compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 17-2 Règle de Jeu

Article 17-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard
Ballon taille 2

Article 17-2-2 Joueurs

Nés en « voir Article 20 »

Une mesure dérogatoire pour les natifs « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens et puisse justifier du caractère de joueur isolé. (Article 9-7)* Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72
6 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.
5 joueurs minimums, par feuille de match.

Article 17-2-3 Rencontres

Article 17-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 25 minutes avec 10 minutes de pause.

Article 17-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 17-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition

Article 17-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 17-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage
Durée de l'exclusion = 2 minutes

Article 17-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).

Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer

Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison :80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

Article 17-3 Niveau 1^{ère} phase 1^{ère} Division Pré Régionale et BRASSAGE

Article 17-3-1 Modalité d'engagement

- 1) *Niveau pré-région à finalité accession région début janvier 2022 pour le premier*
- 2) *Niveau brassage* Réparti en x poules de 4 ou 6 équipes sur 6 ou 10 Journées.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique.

Article 17-3-2 Finalité 1^{ère} phase

A l'issue des poules, des tournois de classement seront organisés si nécessaire.

Les équipes seront réparties suivant leur classement en poule 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Division. Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique pour la seconde phase, les tournois de classement 1^{ère} phase n'étant plus nécessaires.

Article 17-4 Niveau 2nde Phase Niveau 1^{ère} Division

Article 17-4-1 Composition

Si moins de 10 équipes, reconduction des engagées 1^{ère} phase.

Sinon 1 poule de 6 équipes sur 10 Journées regroupant les 6 meilleures de la phase brassage.

Article 17-4-2 Attribution du titre Champion -16 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1^{ère} Division -16 Masculin ».

Article 17-4-3 Accession Région

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Champion 1^{ère} Division -16 Masculin ».

Article 17-5 Niveau 2nde Phase Niveau 2^{ème} et 3^{ème} Division

Article 17-5-1 Composition

Avec les équipes restantes sur x journées (suivant le nombre d'engagées)

Article 17-5-2 Attribution du titre Champion HONNEUR -16 Masculin honneur

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2^{ème} et 3^{ème} Division -16 Masculin ».

Article 17-6 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

Article 18-1 Généralité

Pratique féminine compétitive ouverte aux Joueuses nées pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement

Article 18-2 Règle de Jeu

Article 18-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard
Ballon taille 2

Article 18-2-2 Joueuses

Nées en « voir Article 20 »

Une mesure dérogatoire pour les natives « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens et* puisse justifier du caractère de joueuse isolée. (Article 9-7)
Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72.

6 joueuses de champ + 1 Gardienne + Remplaçantes.
5 joueuses minimums, par feuille de match.

Article 18-2-3 Rencontres

Article 18-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 30 minutes avec 10 minutes de pause.

Article 18-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 18-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition

Article 18-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 18-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage
Durée de l'exclusion = 2 minutes

Article 18-2-3-6 Arbitrage

Juge-arbitres Jeunes (J.A.J.).

Il est interdit à un dirigeant(e) licencié(e) d'arbitrer

Si pour ces matchs de jeunes, aucune désignation officielle n'a été faite par l'instance départementale, la pénalité n'est appliquée qu'à l'équipe « recevant » qui n'a pas mis en œuvre tous les moyens pour faire arbitrer la rencontre par des Juge-arbitres Jeunes ou à défaut par un adulte détenteur d'une licence joueur (prorata accepté pour la saison :80% Juge-arbitres Jeunes, 20 % adulte) (pénalité sportive = Score 0-10 et 0 point).

Article 18-3 Niveau 1^{ère} Division Pré Régionale et BRASSAGE

Article 18-3-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre.

- 1) *Niveau pré-région à finalité accession région début janvier 2022 pour le premier*
- 2) *Niveau brassage* Réparti en x poules de 4 ou 6 équipes sur 6 ou 10 Journées.

Article 18-3-2 Finalité 1^{ère} phase

A l'issue des poules, des tournois de classement seront organisés si nécessaire.

A l'exception des équipes (voir article 18-4), les équipes suivantes seront réparties suivant leur classement en poule 1^{ère} Division etc.

Si moins de 10 équipes, il y aura lieu de mettre en place une poule unique pour la seconde phase, les tournois de classement 1^{ère} phase n'étant plus nécessaires.

Article 18-4 Accession région -17 Filles

A l'issue de la première phase de ce championnat, la formation classée 1^{ère} quitte le championnat départemental pour intégrer le championnat -17 Féminin régional (*selon les modalités du championnat régional*).

~~A l'issue de la première phase de ce championnat, les formations classées 1^{ère} et 2^{ème} quittent le championnat départemental pour intégrer le championnat -17 Féminin régional.~~

Article 18-5 2^{ème} Phase Niveau 1^{ère} Division

Article 18-5-1 Composition

Les équipes de pré région, non qualifiées pour la 2^{ème} phase régionale + les équipes les mieux classées des Brassages.

Article 18-5-2 Attribution du titre Champion -17 Féminin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1^{ère} -17 Féminin ».

Article 18-6 2^{ème} Phase Niveau 2^{ème} Division

Article 18-6-1 Composition

Les équipes de la ou des poules de Brassage, formeront cette 2^{ème} Division

Article 18-6-2 Attribution du titre Champion -17 Féminin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 2^{ème} Division -17 Féminine ».

Article 18-7 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

Article 19-1 Généralité

Pratique masculine (*) compétitive ouverte aux Joueurs nés pour la saison en cours en « voir Article 20 »
Suivant les dispositions générales des articles 2 et 8 du présent règlement.

Article 19-2 Règle de Jeu

Article 19-2-1 Le terrain et le matériel

Terrain de Handball standard
Ballon taille 3

Article 19-2-2 Joueurs

Nés en « voir Article 20 »

Une mesure dérogatoire pour les natifs « voir Article 20 » peut être accordée par la COC72 pour peu que le club *dépose une demande (Annexe 5) en ce sens* et puisse justifier du caractère de joueuse isolée. (Article 9-7) Ladite dérogation ne prend effet qu'après validation de la COC72

6 joueurs de champ + 1 Gardien + Remplaçants.
5 joueurs minimums, par feuille de match.

Article 19-2-3 Rencontres

Article 19-2-3-1 Durée

Match simple : 2 X 30 minutes avec 10 minutes de pause.

Article 19-2-3-2 Engagement

Milieu de terrain à chaque période et après chaque but (obligatoire).

Article 19-2-3-3 Forme de Jeu

Pas d'imposition

Article 19-2-3-4 Jets Francs

Les jets francs doivent s'exécuter à l'endroit de la faute et au moins à 3 mètres de la zone.

Article 19-2-3-5 Exclusion

En respect du code d'arbitrage
Durée de l'exclusion = 2 minutes

Article 19-2-3-6 Arbitrage

Les juge-arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.
Tous les frais d'arbitrage sont régis par décisions de l'Assemblée Générale et gérés par la C.T.A.

Article 19-3 Niveau 1^{ère} Division Pré Régionale et BRASSAGE

Article 19-3-1 Modalité d'engagement

Sur engagement libre.

- 1) *Niveau pré-région à finalité accession région début janvier 2022 pour le premier*
- 2) *Niveau brassage Réparti en x poules de 4 ou 6 équipes sur 6 ou 10 Journées.*

Article 19-4 Accession région -19G

A l'issue de la première phase de ce championnat, la formation classée 1^{ère} quitte le championnat départemental pour intégrer le championnat -19 Masculin régional.

Article 19-5 2^{nde} Phase Niveau 1^{ère} Division

Article 19-5-1 Composition

Poule de 6 équipes sur 10 journées.

Les équipes de la Pro-région, non qualifiées pour la 2^{ème} phase régionale + les équipes les mieux classées des Brassages, avec éventuellement des équipes mayennaises.

Article 19-5-2 Attribution du titre Champion -19 Masculin

L'équipe classée 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne 1^{ère} -19 Masculin ».

Article 19-6 2^{nde} Phase Niveau 2^{ème} et 3^{ème} division

Article 19-6-1 Composition

Poules de 6 équipes sur 10 Journées regroupant les 6 équipes suivantes et ainsi de suite de la phase de brassage.

Article 19-6-2 Attribution du titre Champion -19 Masculin

L'équipe classée à la 1^{ère} de cette seconde phase sera proclamée « Championne de 2^{ème} et 3^{ème} division - 19 ».

Article 19-7 Divers

D'autres sous-niveaux sont susceptibles d'être mis en place par la COC 72 en fonction du nombre réel d'engagés pour la saison.

Article 19-8 Péréquation

Ce championnat fait l'objet d'un calcul de péréquation kilométrique à l'issue de la saison.

SAISON 2022/2023

Années de naissance	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	
Catégorie de licences	Licences -12 ans						Licences 12/16 ans					Licences +16 ans						
AGES	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	+ 21	
Licences Pratique compétitive												+ de 16 ans						
										-20 ans								
										-19 ans								
										-17 ans								
									-16 ans									
								-15 ans										
							-14 ans											
					-13 ans													
				-12 ans														
			-11 ans															
		-10 ans																
Ecole de hand	- 9 ans																	

Dérogation départementale 72 possible sous condition de joueur isolé et après décision COC 72

ARTICLE 21 CAS NON-PREVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence de la COC 72 en accord avec les textes fédéraux.

La COC départementale Sarthe se réserve le droit de modifier les présents règlements en cas d'événements non prévus.

TOUT CLUB QUI PARTICIPE A CES CHAMPIONNATS DOIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT.

**Adopté en COC 72
Le 26 Juillet 2022**